

**MISE EN LIGNE LE 04-08-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RELATIF A LA DELIMITATION D'UNE "DZ HELICO"  
AU STADE D'HONNEUR DE ROYAN  
LE MARDI 15 AOÛT 2023**

PL/AG  
APM 23/1816

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité d'une DZ, pour l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère, à l'occasion du spectacle pyro-mélodique, qui se déroulera le mardi 15 août 2023 à 23h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le Stade d'Honneur sera réservé pour la "DZ HELICO", le mardi 15 août 2023 de 22h30 au mercredi 16 août 2023 à 02h00.**

- Cette zone sera strictement interdite à toute personne non accréditée par les services d'intervention et de secours.

**ARTICLE 2 : L'accès des véhicules d'intervention et de secours sur le Stade d'Honneur, s'effectuera par l'entrée située boulevard de Lattre de Tassigny.**

**ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule devant les entrées du Stade d'Honneur, côté boulevard de Lattre de Tassigny, du mardi 15 août 2023 à 00h00 au mercredi 16 août 2023 à 08h00.**

**ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville, pendant toute la durée de la manifestation.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi, conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 03 août 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 août 2023